



## Plateforme régionale de naturalisation des Pays-de-la-Loire

### Notice d'information

#### Conditions à remplir pour l'acquisition de la nationalité française par décret

Toutes les conditions suivantes doivent être remplies pour pouvoir prétendre à la nationalité française :

✓ Vous devez **être majeur**.

Toutefois, la naturalisation peut être accordée à l'enfant mineur resté étranger si l'un des parents est devenu français et si l'enfant réside en France avec ce parent depuis au moins 5 ans à la date de la demande.(art. 21-22 du code civil)

✓ Vous devez avoir un **titre de séjour en cours de validité** au moment du dépôt de votre demande, à l'exception des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, des ressortissants d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou encore si vous êtes suisse.

✓ Vous devez **résider en France de manière habituelle et continue depuis 5 ans** au moment de la signature de votre demande de naturalisation. Cela implique que vous devez avoir en France le centre de vos intérêts matériels (notamment professionnels) et le cas échéant, de vos liens familiaux (conjoint et/ou enfants mineurs). Par ailleurs, si une procédure de regroupement familial a été engagée, elle doit être terminée au moment de la demande de naturalisation et les personnes concernées doivent être installées sur le territoire français.

✓ Cette durée de résidence peut être **réduite à 2 ans** si :

- vous avez suivi 2 années d'études supérieures avec succès en vue d'acquérir un diplôme délivré par une université ou un établissement d'enseignement supérieur français.
- D'autres réductions de stage sont prévues par les articles 21-18.2 et 3 du Code Civil.

✓ **Le délai de 5 ans est supprimé** si :

- vous êtes ressortissant(e) d'un pays dont l'une des langues officielles est le français ; vous avez le français pour langue maternelle et/ou vous avez suivi une scolarisation d' au moins 5 ans dans un établissement enseignant en langue française.
- vous étiez français mais ne l'êtes plus et souhaitez le redevenir (art 24.1 du code civil)
- vous avez le statut de réfugié en France (art 21-19.7 du Code civil)
- vous avez accompli des services militaires dans l'armée française (art 21-19.4 du Code civil)

✓ Vous devez être assimilé à la société française, notamment en justifiant, par la production d'un diplôme ou d'un test de langue française, d'une **connaissance orale et écrite suffisante de la langue française** (voir la fiche spécifique à ce sujet, dans la rubrique intitulée « Maîtrise de la langue française » ) mais également en justifiant d'une **connaissance de l'histoire, de la culture et**

**de la société françaises.** Les connaissances attendues des demandeurs figurent dans le Livret du citoyen :

<https://www.immigration.interieur.gouv.fr/fr/Integration-et-Acces-a-la-nationalite/La-nationalite-francaise/Le-livret-du-citoyen>

Vous devez également **adhérer aux principes et valeurs essentiels de la République.**

✓ Vous devez être **inséré professionnellement** (La nature du contrat de travail (CDD, contrats d'intérim) n'est pas un obstacle dès lors que l'activité permet de disposer de ressources suffisantes et stables.

✓ Vous devez être **de bonne vie et mœurs** et **avoir un comportement loyal**, ceci implique de ne pas être dans les situations suivantes :

- avoir été condamné en France à une peine d'emprisonnement supérieure ou égale à 6 mois.
- avoir été condamné pour un acte qualifié de crime ou délit constituant une atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation.
- avoir fait l'objet d'un arrêté d'expulsion non expressément rapporté ou abrogé ou d'une interdiction du territoire français non entièrement exécuté.